

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DDCT 149** Subventions (294 969 euros) à vingt-deux associations situées en quartiers populaires.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à vingt-deux associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Article 1: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association 11-13 CHAPELLE (191567) pour une action 'Ameublement et équipement des salles de formation rue Moussorgski' (2018\_08640). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association POUR L'INSERTION DES JEUNES APIJ (19201) pour une action 'Travaux d'aménagement du local APIJ' (2018\_08497). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 2250 euros est attribuée à l'Association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386) pour une action 'Achat de matériel informatique' (2018\_08600). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'Association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) pour une action 'Renouvellement du mobilier et équipement audio-visuel des salles de formation.' (2018\_08601). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'Association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS (13406) pour une action 'Travaux de rénovation et d'aménagement' (2018\_08620). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'Association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Aménagement du nouveau local, achat de mobilier et de matériel audio-visuel' (2018\_08641). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 11800 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'Rénovation local associatif' (2018\_08664). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 (54062) pour une action 'Aménagement du local des Citoyennes Interculturelles de Paris 20è' (2018\_08642). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'mise en norme d'escaliers pour accéder à l'étage inférieur.' (2018\_08602). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'achat de matériel et rénovation des locaux- peu neuve pour un nouvel élan' (2018\_08643). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'Aménagement de la bibliothèque du Bouquin qui bulle' (2018\_08611). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association LA MAISON DU CANAL, RÉGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action 'Faciliter l'accès au numérique pour les habitants des quartiers populaires du 10<sup>e</sup> arrondissement' (2018\_08627). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13: Une subvention d'un montant de 6719 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (10506) pour une action 'travaux d'amélioration extérieur et intérieur du local' (2018\_08606). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14: Une subvention d'un montant de 22700 euros est attribuée à l'Association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour une action '2e tranche de travaux local foot EGDO' (2018\_08644). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention initiale votée conformément à la délibération n° 2017 DDCT 34.

Article 15: Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES (20292) pour une action 'Aménagement du café social du 13<sup>e</sup>me et construction d'une mezzanine' (2018\_08645). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association L'ÎLE AUX LANGUES (66681) pour une action 'Acquisition de matériel Audio et Vidéo pour la réalisation de Projets d'ingénierie pédagogique' (2018\_08621). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association OASIS 18 (9522) pour une action 'développer le pôle jeunesse' (2018\_08639). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'Association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour une action 'Aménagement local rue de l'Orillon' (2018\_08618). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'rénovation du lieu d'accueil Môm'Didot' (2018\_08614). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20: Une subvention d'un montant de 45000 euros est attribuée à l'Association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action 'Travaux pour l'ouverture du commerce de proximité.' (2018\_08532). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21: Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à L'ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE (82761) pour une action 'aménagement d'un espace de co-working'. (2018\_08674). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 22: Une subvention d'un montant de 65000 euros est attribuée à l'Association ETUDES ET CHANTIERS (111181) pour une action 'Les vélos générateurs'(2018\_08662). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant prolongeant de deux ans la convention SALLE SAINT BRUNO concernant la subvention de 13000€ votée conformément à la délibération n° 2015 DDCT 106 en date du 30 septembre 2015.

Article 24 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 294 969 €, seront imputées :

- Pour 229 969 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 204, nature 20422 du budget d'investissement 2018 et suivants de la Ville de Paris.
- Pour 65 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et du Sport par délégation de crédits à la DDCT, budget investissement 2018 de la Ville de Paris

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**